

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 9

I. – Aux alinéas 5, 6 et 8, substituer aux mots :

« et de leurs groupements »,

les mots :

« , de leurs groupements et des associations locales ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et des associations locales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations contribuent bien souvent au développement d'initiatives dans les communes. Elles participent aussi à la réalisations de projets

C'est pourquoi il paraît nécessaire de maintenir la réserve à ces associations locales.